



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 16 octobre 2018, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2018;

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement numéro 907 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Malartic*;

1.4.- Délégation de signataires – Mainlevées partielles à 9366-8168 Québec inc./Construction rénovation Harricana;

1.5.- Élection partielle – district 4 – Date de scrutin;

RÉSOLUTION
2018-10-299



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- *Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres;*

3.2.- Délégation de signataire – Énergir – Contrat de services – D1 : général et octroi d'une contribution financière (numéro de compte 13037900001);

3.3.- Plan municipal de sécurité civile révisé;

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

4.1.1.- Liste des comptes payés;

4.1.2.- Liste des comptes à payer;

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;

4.1.6.- Approbation des comptes à payer;

4.2.- Fermeture de la marge de crédit temporaire 0650133-MC6 (250 000 \$);

5.0. - URBANISME

5.1.- Demande de dérogation mineure de Northex Environnement inc. au 510, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix;

5.2.- Récupération de matériaux recyclés et pavage de la route 117 – Déviation route 117 - Mine Canadian Malartic (MCM);

5.3.- Demande d'exemption du coût du permis de colportage – Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du 21 octobre au 22 novembre 2018;

5.4.- Déviation 117 - Aménagement à l'entrée Est de la Ville – plans révisés;

5.5.- Délégation de signataire pour le dépôt d'une demande d'aide auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) - *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)*;

5.6.- Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2019;

5.7.- Officialisation du nom du Parc Optimiste;

5.8.- Officialisation du nom de la Place Marcel-Côté;

5.9.- Officialisation du nom de la Place James-Paul-Norrie;

5.10.- Usage du sentier au sud de la voie ferrée – Mine Canadian Malartic (MCM);

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Sur la piste du Père Noël – Invitation du 30 novembre 2018;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Autorisation de paiement no. 9 à la société CML Entrepreneur Général inc. – Réfection de la voirie 2017 – 85 026,75 \$;

8.2.- Autorisation de paiement à Norinfra inc. d'une portion de la partie C et de l'avenant numéro 2 pour la surveillance des travaux pour la réfection de la voirie 2017 – 14 836,37 \$;

8.3.- Services professionnels – Réhabilitation de la conduite d'amenée d'eau potable du puits P-4 à la station de distribution d'eau potable;

8.4.- Services professionnels – Modernisation de la station de distribution d'eau potable;

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Motion de félicitations à monsieur François Legault, Premier Ministre, Coalition avenir Québec, à monsieur Pierre Dufour, Coalition avenir Québec et remerciements à monsieur Philippe Couillard, Parti libéral du Québec et à monsieur Guy Bourgeois, Parti libéral du Québec;

13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Club de golf de Malartic – Remerciements – soirée des dames 2018;

13.2.- Classique Régionale Féminine du club de golf de Malartic – Remerciements;

13.3.- Ministère de la Sécurité publique – *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* – Pluies abondantes survenues le 5 septembre 2018;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION
2018-10-300



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 907 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Malartic

Le conseiller, M. Jude Boucher, présente et dépose en conformité avec la loi, et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le projet de *Règlement numéro 907 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Malartic*.

**RÉSOLUTION
2018-10-301**

1.4.- Délégation de signataires – Mainlevées partielles à 9366-8168 Québec inc./Construction rénovation Harricana

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a vendu plusieurs lots à la société 9366-8168 Québec inc./Construction rénovation Harricana (ci- après « la société »), le 12 juillet 2018, tel qu'il appert de l'Annexe A jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QUE la vente desdits lots à la société a été faite pour un montant total de 660 974,18 \$ (plus les taxes applicables) que la société doit acquitter en six (6) versements;

CONSIDÉRANT QU'en garantie du remboursement de la somme en capital et de l'accomplissement de toutes ses obligations créées en considération de la vente, suivant l'acte reçu devant M^c Louis Gilbert, notaire, le 12 juillet 2018, et publié au bureau de la publicité des droits, dans la circonscription foncière d'Abitibi, sous le numéro 23 997 953, la société a hypothéqué les lots vendus en faveur de la Ville jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due;

CONSIDÉRANT QUE lors de la revente de chacun des lots, la société s'est engagée à verser à la Ville la somme de 25 000 \$, laquelle donnera à la société une mainlevée partielle de son hypothèque pour un montant équivalent;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Ferron et M^c Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les mainlevées partielles en faveur de la société 9366-8168 Québec inc./Construction rénovation Harricana lors de la vente de chacun des lots susmentionnés à l'annexe A et suite à la remise par la société d'une somme de 25 000 \$ par lot vendu à la Ville de Malartic;

QUE la Ville conserve tous les droits hypothécaires et droits de résolution résultant en sa faveur aux termes de l'acte de vente précité sur tous les autres immeubles affectés à la garantie de remboursement de sa créance;

Adoptée.

1.5.- Élection partielle – district 4 – Date de scrutin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT l'avis de vacance pour le poste de conseiller du district numéro 4 donné le 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) décrète qu'une élection partielle doit être tenue dans les quatre (4) mois dudit avis;

La greffière et présidente d'élection, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), avise le conseil que le jour du scrutin pour l'élection partielle pour le poste de conseiller du district numéro 4 a été fixé au dimanche 16 décembre 2018.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des Volets 1 et 2 du *Programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres*, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER M^e Gerald Laprise, directeur général, à présenter des demandes d'aide financière pour les volets 1 et 2 lors d'une prochaine séance du conseil de ville;

Adoptée.

3.2.- Délégation de signataire – Énergir – Contrat de services – D1 : général et octroi d'une contribution financière (numéro de compte 13037900001)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de service D1 : général et octroi d'une contribution financière (numéro de compte 13037900001) avec la société Énergir pour un terme de 60 mois;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-10-302

RESOLUTION
2018-10-303



RESOLUTION
No de résolution
2018-10-304

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

3.3.- Plan municipal de sécurité civile révisé

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une mise à jour du Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la mise à jour du Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic, telle que rédigée;

QUE les personnes suivantes soient nommées par le conseil de ville pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile :

Coordonnateur	Louis Brisson
Coordonnateur adjoint	Gérald Laprise
Directrice de l'administration	Kim Lamontagne
Directeur des services techniques et transports	Michel Brousseau
Directeur des communications	Martin Ferron
Directeur Sécurité incendie coordonnateur	Pompier désigné par le coordonnateur
Directeur Services aux sinistrés	Tommy Auger-Cadieux
Adjointe à l'administration	Janie Gareau

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

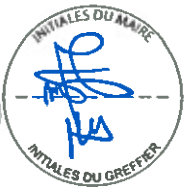
Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière adjointe au 30 septembre 2018, tels que présentés;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-10-305

4.2.- Fermeture de la marge de crédit temporaire 0650133-MC6 (250 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2015, la Ville de Malartic a adopté le *Règlement numéro 854 portant sur la confection des plans et devis du Centre multisports et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 250 000 \$*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires Municipales, des régions et de l'Occupation du territoire le 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a procédé à l'ouverture d'une marge de crédit temporaire de 250 000 \$ (0650133-MC6) auprès de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi en août 2016 en lien avec le règlement susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic n'a pas eu à utiliser ladite marge de crédit temporaire dans le cadre du règlement 854;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires relativement à la fermeture de la marge de crédit temporaire numéro 6 (0650133-MC6) accordée par la *Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi* pour le *Règlement numéro 854 portant sur la confection des plans et devis du Centre multisports et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 250 000 \$*;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

F-363-9251-10



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2018-10-307

5.1.- **Demande de dérogation mineure de Northex Environnement inc. au 510, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 510, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix (lot # 4 827 856 du cadastre du Québec) suite à une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont une hauteur de 8 mètres pour l'entreposage de matériaux au lieu de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'autoriser une hauteur de \pm 8 mètres pour l'entreposage de matériaux;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une hauteur de \pm 8 mètres pour l'entreposage de matériaux;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-10-308

5.2.- **Récupération de matériaux recyclés et pavage de la route 117 – Déviation route 117 - Mine Canadian Malartic (MCM)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Mine Canadian Malartic GP (MCM) ont signé une entente-cadre concernant le projet de déviation de la route 117, les 22 janvier et 6 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la clause 17 de cette entente-cadre prévoit la récupération de matériaux et végétaux;

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic GP (MCM) propose à la Ville de Malartic la récupération de 10 500 m³ de pavage et 12 400 m³ de matériaux recyclés, lors du démantèlement de l'actuelle route 117;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics de la Ville de Malartic à récupérer et entreposer 10 500 m³ de pavage et 12 400 m³ de matériaux recyclés, lors du démantèlement de l'actuelle route 117;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics de la Ville de Malartic afin de soumettre un plan de disposition des matériaux recyclés lors d'une prochaine séance du conseil de ville;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-10-309

5.3.- **Demande d'exemption du coût du permis de colportage – Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du 21 octobre au 22 novembre 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC a fait parvenir une demande de colportage pour sa campagne annuelle de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

financement du 21 octobre au 22 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la demande de colportage à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC pour sa campagne annuelle de financement du 21 octobre au 22 novembre 2018, le tout sans frais;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-10-310**

5.4.- Déviation 117 - Aménagement à l'entrée Est de la Ville – plans révisés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Mine Canadian Malartic GP (MCM) ont signé une entente-cadre concernant le projet de déviation de la route 117, les 22 janvier et 6 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette entente-cadre prévoit l'aménagement de terrains et d'infrastructure à l'entrée Est de la Ville de Malartic et aux abords du futur tronçon de la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE cette entente-cadre comprend notamment la réalisation d'une butte-écran permanente, l'aménagement d'une sculpture à l'entrée Est de la ville, ainsi que la relocalisation d'une tour d'eau existante, du panneau d'entrée de ville et de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une butte-écran permanente, l'aménagement d'une sculpture à l'entrée Est de la ville, ainsi que la relocalisation de la tour d'eau, du panneau d'entrée de ville et de la piste cyclable ont été autorisées par le conseil de ville en vertu des résolutions 2013-06-209, 2013-09-319, 2016-11-315, 2016-06-172, 2016-12-354, 2017-07-251 et 2017-07-252, lesquelles ont été adoptées respectivement les 10 juin 2013, 9 septembre 2013, 8 novembre 2016, 14 mai 2016, 13 décembre 2016 et 18 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic GP (MCM) a présenté au conseil de ville les plans d'aménagement paysager pour la déviation de la route 117 lesquels ont été autorisés en vertu de la résolution 2018-05-168, laquelle a été adoptée le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic GP (MCM) a proposé le 4 septembre 2018 des plans d'aménagement paysager révisés pour la déviation de la route 117 et que le Conseil est favorable à la réalisation des plans présentés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement certifie que les travaux projetés sont conformes à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les plans d'aménagement paysager révisés pour la déviation de la route 117, tels que présentés;

D'ATTESTER que les travaux projetés ne contreviennent à aucun règlement municipal;



No de résolution
ou annotation

**RESOLUTION
2018-10-311**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

5.5.- Délégation de signataire pour le dépôt d'une demande d'aide auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) - Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin 2018 le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a dévoilé la stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 et son plan d'action 2018-2023;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'action comprend le lancement du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)* qui vient en appui au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* entrée en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* crée chez les municipalités l'obligation de transmettre au plus tard le 1^{er} avril 2021 un rapport présentant, notamment les résultats de l'analyse de la vulnérabilité de leurs sources;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)* contient deux volets, à savoir :

- Volet 1 : Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité;
- Volet 2 : Soutien aux municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles affectés par les restrictions établies par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* ou le *Code de gestion des pesticides (CGP)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite participer à ce programme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents requis et nécessaires relativement au Volet 1 de ce programme;

QUE madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, soit désignée à titre de répondante auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à ce programme;

Adoptée.

5.6.- Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2019

Le document a été déposé au conseil.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

RÉSOLUTION
ou annotation
2018-10-312

5.7.- Officialisation du nom du Parc Optimiste

CONSIDÉRANT qu'il y a trois parcs qui ne sont pas nommés sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de nommer le parc situé à l'angle de l'avenue Fournière et de la rue La Salle :

- Parc Optimiste;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER le parc situé à l'angle de l'avenue Fournière et de la rue La Salle :

- Parc Optimiste;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-10-313

5.8.- Officialisation du nom de la Place Marcel-Côté

CONSIDÉRANT qu'il y a trois parcs qui ne sont pas nommés sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de nommer le parc situé à l'angle de l'avenue Hochelaga et de la rue Royale :

- Parc Intergénérationnel Marcel Côté;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER malgré la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le parc situé à l'angle de l'avenue Hochelaga et de la rue Royale :

- Place Marcel-Côté;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-10-314

5.9.- Officialisation du nom de la Place James-Paul-Norrie

CONSIDÉRANT qu'il y a trois parcs qui ne sont pas nommés sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de Malartic a fait une demande de reconnaissance pour M. James Paul Norrie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de nommer le futur parc (déviation 117) situé à l'angle de l'avenue Champlain et de la rue Royale :

- Parc James Paul Norrie;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER malgré la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le futur parc (déviation 117) situé à l'angle de l'avenue Champlain et de la rue Royale :

- Place James-Paul-Norrie;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-10-315

5.10.- Usage du sentier au sud de la voie ferrée – Mine Canadian Malartic (MCM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Malartic a demandé au Comité consultatif d'urbanisme des recommandations concernant l'utilisation du futur sentier de ± 2,5 km situé au sud de la voie ferrée et construit par Mine Canadian Malartic (MCM);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville que ledit sentier soit à l'usage seulement des piétons ainsi qu'à leurs animaux de compagnie;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le futur sentier de ± 2,5 km situé au sud de la voie ferrée et construit par Mine Canadian Malartic (MCM) soit à l'usage seulement des piétons ainsi qu'à leurs animaux de compagnie;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Sur la piste du Père Noël – Invitation du 30 novembre 2018

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de l'activité « Sur la Piste du Père Noël » qui se tiendra le 30 novembre 2018 en diffusant l'information sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

RÉSOLUTION
2018-10-316

8.1.- Autorisation de paiement no. 9 à la société CML Entrepreneur Général inc. – Réfection de la voirie 2017 – 85 026,75 \$

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 9 de la société CML Entrepreneur Général inc. pour la réfection de la voirie 2017;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Vincent Godbout, ingénieur et chargé de projet de Norinfra inc., Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projet et Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommandent le paiement, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 9 à la société CML Entrepreneur Général inc. pour la réfection de la voirie 2017 pour un montant de 85 026,75 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-10-317

8.2.- Autorisation de paiement à Norinfra inc. d'une portion de la partie C et de l'avenant numéro 2 pour la surveillance des travaux pour la réfection de la voirie 2017 – 14 836,37 \$

CONSIDÉRANT la demande de paiement d'une portion de la partie C et de l'avenant numéro 2 de la société Norinfra inc. pour la surveillance des travaux pour la réfection de la voirie 2017;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projet et M. Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics, en recommandent le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement d'une portion de la partie C et de l'avenant numéro 2 à la société Norinfra inc. pour la surveillance des travaux pour la réfection de la voirie 2017 pour un montant de 14 836,37 \$ (taxes incluses);

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-10-318

8.3.- Services professionnels – Réhabilitation de la conduite d'amenée d'eau potable du puits P-4 à la station de distribution d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a prévu dans la priorité 1 de la TECQ 2014-2018 des travaux pour la réhabilitation de la conduite d'amenée d'eau potable du puits P-4 à la station d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires des services professionnels ne sont pas subventionnés par la TECQ 2014-2018 et qu'ils n'ont pas été prévus dans le budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE la société ASDR Canada inc. a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation des travaux d'ingénierie de détail et d'approvisionnement pour la réhabilitation de la conduite d'amenée d'eau potable du puits P-4 à la station d'eau potable, le 12 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier du 31 décembre 2017 indique un surplus accumulés;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la réalisation des travaux d'ingénierie de détail et d'approvisionnement pour la réhabilitation de la conduite d'amenée d'eau potable du puits P-4 à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

station d'eau potable à ASDR Canada inc. au prix budgétaire de 22 471 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER M^e Gérald Laprise, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus accumulés d'une somme de 20 515 \$ taxes incluses, afin de payer les honoraires des services professionnels pour la réalisation des travaux d'ingénierie de détail et d'approvisionnement pour la réhabilitation de la conduite d'amenée d'eau potable du puits P-4 à la station d'eau potable;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-10-319**

8.4.- Services professionnels – Modernisation de la station de distribution d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a prévu dans la priorité 1 de la TECQ 2014-2018 des travaux pour la modernisation de la station de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires des services professionnels ne sont pas subventionnés par la TECQ 2014-2018 et qu'ils n'ont pas été prévus dans le budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE la société ASDR Canada inc. a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation des travaux d'ingénierie de détail et d'approvisionnement pour la modernisation de la station de distribution d'eau potable, le 12 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier du 31 décembre 2017 indique un surplus accumulés;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la réalisation des travaux d'ingénierie de détail et d'approvisionnement pour la modernisation de la station de distribution d'eau potable à ASDR Canada inc. au prix budgétaire de 26 068 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER M^e Gérald Laprise, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus accumulés d'une somme de 23 800 \$ taxes incluses, afin de payer les honoraires des services professionnels pour la réalisation des travaux d'ingénierie de détail et d'approvisionnement pour la modernisation de la station de distribution d'eau potable;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2018-10-320

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Motion de félicitations à monsieur François Legault, Premier Ministre, Coalition avenir Québec, à monsieur Pierre Dufour, Coalition avenir Québec et remerciements à monsieur Philippe Couillard, Parti libéral du Québec et à monsieur Guy Bourgeois, Parti libéral du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à féliciter monsieur François Legault, Premier Ministre du Québec et monsieur Pierre Dufour, Coalition avenir Québec pour son élection à titre de député d'Abitibi-Est suite aux élections provinciales du 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à souligner l'excellent travail de monsieur Philippe Couillard à titre de Premier Ministre du Québec et de monsieur Guy Bourgeois à titre de député de la circonscription électorale d'Abitibi-Est;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FÉLICITER pour son élection monsieur François Legault pour son élection à titre de Premier Ministre du Québec et monsieur Pierre Dufour pour son élection à titre de député d'Abitibi-Est suite aux élections provinciales du 1^{er} octobre 2018;

DE REMERCIER monsieur Philippe Couillard à titre de Premier ministre du Québec et monsieur Guy Bourgeois à titre de député de la circonscription électorale d'Abitibi-Est pour leur excellent travail accompli depuis 2014;

Adoptée.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Club de golf de Malartic – Remerciements – soirée des dames 2018

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- Classique Régionale Féminine du club de golf de Malartic – Remerciements

Correspondance a été déposée au conseil.

13.3.- Ministère de la Sécurité publique – Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Pluies abondantes survenues le 5 septembre 2018

Il est demandé à la greffière de diffuser l'information du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* faisant suite aux pluies abondantes survenues le 5 septembre 2018, sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic, et de transmettre à chacun des réclamants une copie de la correspondance reçue à cet effet.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2018-10-321

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 06

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

MARTIN FERRON
MAIRE

M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE